

**DE LA DÉFINITION DE
L'INFAILLIBILITÉ PAPALE À
PROPOS DE
LA LETTRE DE MGR. D'ORLÉANS
A MGR. DE MALINES; PP. 1-46**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649767489

De la Définition de l'Infaillibilité Papale à Propos de la Lettre de Mgr. d'Orléans a Mgr. de Malines; pp. 1-46 by R. P. Dom Prosper Guéranger

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

R. P. DOM PROSPER GUÉRANGER

**DE LA DÉFINITION DE
L'INFAILLIBILITÉ PAPALE À
PROPOS DE
LA LETTRE DE MGR. D'ORLÉANS
A MGR. DE MALINES; PP. 1-46**

DE LA DÉFINITION

DE

L'INFAILLIBILITÉ PAPALE

PARIS. — E. DE BOYÉ, IMPRIMEUR, PLACE DU PANTHÉON, 4.

DE LA DÉFINITION
DE
L'INFAILLIBILITÉ PAPALE

A PROPOS DE LA LETTRE DE MGR D'ORLÉANS
A MGR DE MALINES

PAR
LE R. F. DOM PROSPER ^{Louis Paschal} GUÉRANGER
ABBÉ DE SOLESME



PARIS
VICTOR PALMÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR
25, RUE DE GRENELLE SAINT-GERMAIN, 25

BRUXELLES
H. GOEMAËRE, ÉDITEUR
Rue de la Montagne.
LYON
P. N. JOSSERAND, ÉDITEUR
3, Place Bellecour, 3.

ROME
LIBRAIRIE DE LA PROPAGANDE
Dirigée par le chevalier Marietti
LONDRES
BURNS, OATES ET C^e, ÉDITEURS
47, Portman Street, 47.

1870

Vignaud
4.21.30

DE LA DÉFINITION

DE

L'INFAILLIBILITÉ PAPALE

A PROPOS DE LA LETTRE DE M^{gr} D'ORLÉANSA M^{gr} DE MALINES

En ce moment où le concile du Vatican se prépare à examiner le *postulatum* sur l'infaillibilité du Pontife romain, les fidèles de l'Église catholique redoublent leurs instances auprès de Dieu, et attendent avec calme et espérance l'œuvre que l'Esprit-Saint a préparée et qu'il doit consommer sous peu de jours. Quelle que soit la solution, ils l'acceptent d'avance, soit qu'elle vienne confirmer leur désir qui n'est autre que la glorification du Christ dans son Vicaire, de même que la définition de l'Immaculée Conception fut la glorification du Christ dans son auguste Mère; soit que la décision prise par le Concile laissât la question dans l'état où elle est encore jusqu'à cette heure. On peut être assuré que, dans cette dernière hypothèse, les enfants de l'Église ne se livreraient à aucune récrimination. Ils adoreraient la volonté divine et s'en remettraient à

l'Esprit-Saint qui « connaît les temps et les moments que le Père a disposés dans son souverain pouvoir (1). »

La certitude théologique de la doctrine de l'infailibilité pontificale ne souffrirait en elle-même aucune atteinte; les choses demeureraient où elles en sont. Cela veut dire que les décrets de Lyon et de Florence resteraient dans leur teneur si imposante avec leurs conséquences immédiates; que la profession de foi d'Hormisdas, dont Bossuet a dit qu'un chrétien ne la pourrait rejeter, continuerait d'enseigner que « toute la solidité de la religion chrétienne est dans le Siège apostolique; » que la condamnation de la proposition *Futilis* par Alexandre VIII demeurerait toujours suspendue sur la tête des adversaires de l'infailibilité papale, comme le décret d'Alexandre VII l'était sur celle des ennemis de l'Immaculée Conception, avant la définition par Pie IX (2).

Cela veut dire que ceux qui ont osé écrire que le Pape est l'organe avoué ou non avoué de l'Église, que l'épiscopat, en dehors du Pape, est un corps souverain, que la grande majorité du Concile a le droit de déposer le Pape, s'il n'accède pas à son avis, courent risque dans la foi; attendu que cette proposition hérétique, *Papa est caput ministeriale Ecclesiæ*, équivalant à celle qui ne voit dans le Pape que l'organe de l'Église; attendu que le concile de

(1) Act., 1, 7.

(2) Voir sur ces faits doctrinaux la *Monarchie pontificale*.

Florence enseigne, dans un décret de foi, que le Pape possède la *pleine puissance sur l'Église universelle*; ce qui ne serait pas si l'épiscopat, en dehors de lui, était un *corps souverain*, et si le Concile, *même dans sa grande majorité*, pouvait se défaire du Pape, dans le cas où celui-ci refuserait de s'unir à cette majorité.

Il est donc entendu que si le Concile ne définissait pas l'infaillibilité du Pape, la vérité resterait la vérité, la logique resterait la logique et l'erreur resterait l'erreur. Nos théologiens de journal n'ont pas l'air de s'en douter. Jamais on ne vit tant de légèreté unie à tant de passion, dans une cause de si haute importance.

La Lettre de Mgr l'évêque d'Orléans à Mgr l'archevêque de Malines restera comme un monument de cette opposition ardente à une mesure qui a les sympathies de la majorité du Concile. Mais il n'est pas au pouvoir de celui qui l'a écrite et publiée de la soustraire à l'examen. Qu'il me pardonne donc de combattre contre lui *pro aris*, pour ce qu'il y a de plus sacré; c'est le droit de tout membre de l'Église. Si mes forces me l'eussent permis, c'eût été au sein même du Concile que, malgré l'infériorité de mon rang dans l'Église, Mgr d'Orléans m'eût vu lui résister en face.

I

En répondant à Mgr de Malines, Mgr d'Orléans

ne s'est pas rendu compte de l'avantage qu'avait sur lui le vénérable archevêque, et cette distraction l'a empêché de voir la route désastreuse dans laquelle il s'engageait. Mgr de Malines soutient une doctrine qui est reçue dans l'Église tout entière. Quoi d'étonnant que le prélat, partant d'un fait aussi patent que celui de l'assentiment commun, donne pour conclusion la définibilité certaine et mûre de cette doctrine ?

Pourquoi Mgr d'Orléans est-il contraire à la définition, sinon parce qu'il ferme les yeux à l'éloquent spectacle de l'accord qui règne dans toute l'Église sur cet article ? Il a beau dire dans ses deux Lettres qu'il s'abstiendra de s'expliquer sur l'infaillibilité, sa manière de penser à ce sujet se trahit en cent manières, et il n'est pas un de ses admirateurs qui, après l'avoir lu, ne soit tout aussi opposé à l'infaillibilité même qu'à l'opportunité.

Mgr de Malines, au contraire, n'est si libre dans sa démarche, si persuasif, que parce qu'il est assuré du fond. La thèse de l'infaillibilité du Pape s'appuie à la fois sur les plus forts arguments de la théologie et sur le sens catholique. Quel obstacle dès lors à ce qu'une telle vérité, inscrite dans l'Écriture, déduite d'autre part de plusieurs propositions de foi, transmise par la tradition des Pères, exprimée dans la pratique de l'Église, passe à l'état de dogme de foi ?

Mgr d'Orléans procède à l'inverse. Il ne s'explique pas sur le fond, et ne veut se préoccuper que